



Juillet 2004	Manifestation	Lieu
Vendredi 02	Assemblée Générale du Club Danse Tasié 19H	Salle Polyvalente
Mercredi 14 Fête Nationale	-11 H 15 anchoïade offerte à tous les habitants et vacanciers -16 H Jeux d'enfants et concours de chant et d'orchestres amateurs -21 H.30 Bal public	Place Saint-Just
Jeudi 15	18 H Réunion des Boucles de l'Issole	Salle Polyvalente
FETE de la SAINT-JUST		
Vendredi 16	Concours de boules	Place de la Gare
Samedi 17	Vers 21 H 30 retraite aux flambeaux Bal public	Place de la Gare
Dimanche 18	11 H 30 Apéritif public 22 H Bal public Toute la journée exposition des Cigales	Place de la Gare Salle Polyvalente
Lundi 19	22 H Bal public	Place de la Gare
Mardi 20	13 H Aioli 20 H Macaronade 22 H Bal public De nombreux concours de boules organisés tout au long de la fête	Place de la Gare
Vendredi 23	19 H Assemblée Générale de la Société de Chasse	Salle Polyvalente
Jeudi 29	21 H 30 Concert avec le Groupe ZILINE	Place de la Gare
Août 2004	Manifestation	Lieu
Samedi 14	Méchoui organisé par le Comité des Fêtes 21H45 Bal avec JEAN-MAX jusqu'à 2H.	Place de la Gare
Dimanche 15	Course pédestre des « Boucles de l'Issole » Spectacle GACHU ET NERVE suivi d'un bal avec JEAN-MAX	Place de la Gare

NB : Vous recevrez très prochainement le programme détaillé des festivités.

Les poètes de Ste-Anastasia



Coquelicots

As-tu remarqué le rouge éclatant
Des coquelicots dans les blés jaunissants ?
As-tu songé à prendre toile, couleurs et pinceaux
Pour en faire un tableau ?
Moi j'y ai pensé
Mais je n'ai pas osé !
Je me contente d'admirer
Ce tableau vivant, coloré
Et, si tu ne l'as déjà fait,
Je t'invite, promeneur, à contempler
La vague mouvante des rouges coquelicots dans les blés.
Jeannette CARRIERE

Blés et coquelicots de Provence – fin mai –

Le carnet de Sainte-Anastasia



Naissances :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de :

-Louis GOLFIER, né le 28 mai,
-Sarah PREAUX, née le 11 juin.
Nous présentons toutes nos félicitations à leurs parents.

Mariages :

Nous avons le plaisir de vous annoncer le mariage de :

-Mlle Marlène MANDRILE et M. David TAVARES, célébré le 05 juin

-Mlle Nathalie TISSERAND et M. Pierre LAFAY, célébré le 18 juin.

-Mlle Alexandra TORRENTE et M. Alexandre LAUGIER, célébré le 26 juin dernier.

Nous leur présentons toutes nos félicitations et nos vœux de bonheur.

Noces d'Or :

Le 12 juin pour le 50^{ème} anniversaire de mariage M. Henri, Michel FAUCHEUX et son épouse ont renouvelé devant M. le Maire leur OUI prononcé le 12 juin 1954.

Nous leur adressons tous nos vœux pour de très nombreuses années.

Petites annonces

- A vendre TWINGO Pack électrique, 83 000 km, excellent état. A saisir 3 200 €. ☎ : 04.94.72.27.48
- A vendre remorque artisanale 500 kg 600 €. ☎ : 06.70.73.82.15
- Vends lit 1 place fer forgé blanc pour fille avec cœur porcelaine + literie et meuble blanc de rangement avec son abattant bureau. Le tout impeccable. L'ensemble 100 €. (visible à mon domicile). ☎ : 04.94.72.22.43 ou 04.94.72.25.91
- Cause départ, vend caravane en bon état. ☎ : 04.94.72.25.64

Jazz et Musiques du monde

Concert « ZILINE »

Un concert, organisé par la mairie et le Comité des Fêtes, aura lieu place de la gare, le 29 JUILLET prochain, à 21 H 30. Cet orchestre, composé de 5 jeunes musiciens habitant le village pour la plupart et d'une chanteuse, allie avec talent divers aspects de jazz et accents exotiques envoûtants. La voix prenante de la chanteuse accompagne merveilleusement le jeu de tous les instruments et des autres voix. A découvrir par tous, par un beau soir d'été !

Sainte-Anastasia



Bulletin Municipal JUN - JUILLET 2004 n°169



Le mot du Maire

Une fois l'an, à la Saint Jean, nous voyons arriver nos amis vacanciers, nos amis, nos familles et, peut-être avec un peu de chance, nos enfants.

En quelques jours tout, autour de nous, se transforme et prend un air de fête. Généralement, le soleil est au rendez-vous.

Traditionnellement, dans le midi, la canicule n'a jamais été considérée comme une calamité et chacun sait qu'en prenant quelques précautions élémentaires, il n'y a pas plus de risque qu'en d'autres saisons de passer de vie à trépas.

Cependant, au titre du principe national de précaution, la commune mettra en place un dispositif d'alerte « canicule » (ses dispositions sont précisées en pages intérieures).

Quoi qu'il en soit, en 2004, nos stratèges, après moult études, ont découvert, sans doute dans les pelures d'oignons, que l'été serait encore, peut-être davantage que l'an dernier, « exceptionnellement chaud » ! Que le risque d'ozone serait élevé, que le péril d'incendie serait redoutable et qu'enfin le risque terroriste n'arrangerait rien !

Durant cet été, nous serons donc prémunis contre tout et, hormis les sauterelles et autres plaies d'Egypte, nous ne risquerons pas grand chose.

N'en soyons pas pour autant moins prudents et n'hésitons pas à être à l'écoute de tous ceux qui, dans notre entourage ou notre voisinage, seraient un instant isolés ou même anormalement silencieux.

Je vous demande d'apporter ce regard et cette attention. Je vous en remercie et vous souhaite d'agréables vacances.

Jean-Pierre MORIN

NOTA : Le mot du maire du mois de mai dernier intitulé « Cher voisin » était bien une histoire imaginaire et toute ressemblance avec des personnages existants ou ayant existé n'est que le fruit d'une pure coïncidence.

E-mail : s.anastasia@wanadoo.fr site : www.sainte-anastasia-sur-issole.fr

ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE

*Siège Social : 6 Route de Toulon
83136 Méounes les Montrieux*

Pour le Canton de La Roquebrussanne
Madame Isabelle GARCIA
Tél. 04.94.33.97.51

Les prochaines permanences auront lieu les
Vendredis 2, 16, 30 JUILLET, 13 et 27 AOUT
en Mairie de 14 H. à 16 Heures.

MAIRIE

L'accueil de la Mairie est ouvert au public
le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H à
12 H et le mercredi de 13 H 30 à 17 H.

Numéros utiles :

-Accueil : 04.94.69.64.40

-Secrétariat du Maire : 04.94.69.64.42

-M. Cuénot 1^{er} Adjoint (Urbanisme) :
04.94.69.64.45

-Mme Laurent 2^{ème} Adjoint
(Action sociale) :
04.94.69.64.47

Reçoit le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 10 H à 12 H

-Service cantine : 04.94.69.64.10

Fax : 04.94.69.64.41

Adresse E-Mail : s.anastasia@wanadoo.fr

Site Internet :

www.sainte-anastasia-sur-issole.fr

CENTRE AERE JUILLET 2004

La municipalité de Sainte-Anastasia vous
informe que le Centre de Loisirs Sans
Hébergement (C.L.S.H.) fonctionnera pour
les vacances d'été du **05 JUILLET au 30
JUILLET** à l'école maternelle et primaire.

Seront accueillis les enfants âgés **de 4 à 12
ans** (dérogation exceptionnelle pour les
enfants de 3 ans).

Horaires d'ouverture du centre :

Accueil des enfants : de 8 H à 9 H

Départ des enfants : à 17 H 30

Durée minimum du séjour : une semaine

Coût : 50 € pour une semaine déjeuners et
goûters de 16 H compris.

Le centre est **fermé le 14 juillet** (jour à
déduire pour la semaine en question)

Activités proposées : Jeux sportifs,
Bowling, Activités manuelles et
traditionnelles, Piscine, Découverte de la vie
des chèvres, Expression corporelle.

Inscriptions : Durant le mois de juillet, les
inscriptions se font auprès de la directrice du
Centre Mlle Solange APARICIO, avant
chaque mardi.

POLICE MUNICIPALE

NUMERO de la Police Municipale :

06.08.80.45.82

Enfin, pour les événements graves (incendie,
accident, désordre...) ou en cas de non-
réponse au numéro précédent, appeler le 18
(Pompiers) ou le 17 (Gendarmerie)

DECHETTERIE

DU SIVOM DE L'ISSOLE à FORCALQUEIRET

Horaires

Du Mardi au vendredi de 8H30 à 12H
et 15H à 17H30

Le Samedi de 9H à 12H et de 15H à 18H
Fermé le Dimanche et Lundi

DEPANNAGE

E.D.F. : 0 810 333 083

Téléphone : 10 15 (*)

Eau et Assainissement : 0 810 757 757

(*) en cas de dérangement téléphonique de votre
ligne vous pouvez vous adresser en mairie pour
contacter France-Télécom.

FOURRIERE MUNICIPALE**CONVENTIONNEE**

« IDENTITE CANINE » à Garéoult

☎ : 04.94.04.89.33

RAMASSAGE MENSUEL DES MONSTRES

Prochains ramassages des « monstres » :

♦ Les **LUNDIS 26 JUILLET et 30 AOUT 2004**
(se faire inscrire en Mairie au préalable).

PHARMACIES DE GARDE

Numéro du standard d'appel d'urgence :

Standard : **04.94.07.08.08**

A.D.A.F.M.I.

Association d'Aide à Domicile

Mission : assurer aux personnes dépendantes
un soutien adapté (retraités).

Tél. : 04.94.69.44.86

SECOURS POPULAIRE DU VAR**Comité de Ste-Anastasia**

Une permanence est assurée au Local du
Secours Populaire, Parking des Ferrages, les
Mardis et Vendredis de 15 H à 18 H et le 1^{er}
samedi de chaque mois de 14 H à 18 H.

En cas d'urgence vous pouvez nous contacter
au : 04.94.72.29.50

ASSISTANTE SOCIALE

Numéro d'appel pour prendre rendez-vous
avec l'assistante sociale :

☎ 04.98.05.15.00

Après lecture du bilan financier et des résultats de
la saison écoulée, l'ordre du jour prévoyait le
renouvellement du bureau.

Le poste de Président était vacant suite à la
démission de M. MANISCALCO, ceux de
secrétaire et de trésorier étaient à renouveler.

Après appel à candidature et le vote qui suivi, un
nouveau bureau a été élu à l'unanimité Président :
M. Patrick GOLLERET, Trésorier : M. Olivier
HOFFMANN, Secrétaire : Mme Christine
HOFFMANN.

Etait ensuite évoquée la prochaine saison : il
apparaît qu'avec le retour de certains jeunes la
catégorie - de 13 ans pourra être recréée.

Les catégories Débutants, Poussins et Benjamins
seront maintenues grâce aux effectifs et aux
promesses d'adhésions qui nous sont parvenues (il
serait d'ailleurs bon qu'elles nous soient
confirmées le plus tôt possible afin de mieux gérer
les commandes de matériel).

Nous rappelons que le club compte une catégorie
Vétérans, sponsorisée par une grande entreprise
d'exploitation de carrières : toute nouvelle recrue
villageoise sera la bienvenue.

L'Assemblée Générale s'est terminée par un
apéritif mais la soirée s'est poursuivie par des
matches amicaux qui réunissaient enfants, parents,
et vétérans et par un repas de 120 convives. Merci
à tous ceux qui nous ont aidés pour l'organisation
de cette soirée et qui ont accompagné les équipes
tout au long de cette saison.

Quelques infos : cotisation 2004/2005 : 55 € sauf
école de foot (5 ans) 45 €.

Renseignements auprès de la secrétaire au 04 94
72 28 20

LA PELOUSE EST STRICTEMENT
INTERDITE JUSQU'A LA MI-SEPTEMBRE :
ELLE VIENT D'ETRE REENSEMENCEE.

La Secrétaire

Association Bouliste**PROGRAMME**

des MOIS DE JUILLET et AOUT 2004

Samedi 3 juillet

J.P 3 x 3 Prix du CG 700 € tirage 13H45

Dimanche 4 juillet reprise JP 9H

P 3 x 3 Ass. Bouliste 150 € tirage 15H

Vendredi 9 juillet

mixte 2 H 1 F Ass. Bouliste 120 € tirage 21H30

Dimanche 11 juillet

P 2 x 2 Ass. Bouliste 120 € tirage 15H

Mercredi 14 juillet P 2 x 2 120 € tirage 15H

peinture-déco VIALLETON Hervé

FETE DE LA ST JUST -Semaine BOULISTE

Vendredi 16 juillet

P mixte 2 h 1 f 160 € Ass. bouliste tirage 21H30

Samedi 17 juillet

P 3 x 3 230 € comité des fêtes tirage 15H

Dimanche 18 juillet

concours enfants 12-14 inscriptions 9H

JP 3 x 3 230 € tirage 15 H commerçants et
artisans

Lundi 19 juillet reprise JP à 9H

P 2 x 2 230 € comité des fêtes tirage 15H

Mardi 20 juillet Aïoli mîlée

Mercredi 21 juillet

P 2 h 1 f ou 1 enfant (-12ans) 160 € Sté A.R.L.
tirage 15H

Jeudi 22 juillet

JP tête à tête 100 € tirage 15H DEBONO Didier

Vendredi 23 juillet

P tête à tête 100 € Ass. bouliste tirage 15H

Vendredi 6 août

P mixte 2 h 1 f 120 € Ass. bouliste tirage 21H30

Dimanche 8 août

P 2 x 2 120 € camping La Vidaresse tirage 15H

Vendredi 13 août

mixte 2 H 1 F Ass. Bouliste 120 € tirage 21H30

Samedi 14 août méchoui mîlée

Vendredi 20 août

P mixte 2 h 1 f 120 € Ass. bouliste tirage 21H30

Dimanche 22 août

P 3 x 3 120 € Ass. bouliste tirage 15H

Vendredi 27 août

P mixte 2 h 1 f 120 € Ass. bouliste tirage 21H30

Samedi 28 août

P mîlée des mîlées 120 € Ass. bouliste tirage 15H

Arts'Tasie

En ce lundi de Pentecôte, la foire aux croûtes s'est
déroulée sous un soleil radieux. Les peintres, au
nombre de vingt cinq à trente, les visiteurs
nombreux, l'ambiance, champêtre et chaleureuse,
tout ceci a contribué à faire une journée bien
réussie.



L'atelier enfants s'est affairé pour la fête des
Mères et celle des Pères.

Les mamans ont eu de jolis colliers de perles
cuites, peintes par les enfants, et attachées entre
elles par un lacet de cuir. Les papas ont eu aussi
leur surprise confectionnée par les jeunes artistes.

Mais, déjà, la fin de l'année scolaire approche.
L'atelier fermera le 23 juin, pour les enfants, et le
24 juin pour les adultes.

Cependant, des projets sont en cours et
ARTS'TASIE organise une exposition à la galerie
LANTELME de La Celle où dix exposants
présenteront leurs œuvres du 16 au 31 juillet, tous
les après-midi à partir de 14 heures.

En attendant la grande exposition annuelle
d'octobre, nous vous souhaitons à tous de
bonnes vacances. Une Arts'Tasienne



Sainte-Anastasie Judo

Comme l'ont fait un jour Marie Claire Restoux, David Douillet ou encore Thierry Rey et beaucoup d'autres champions, nos jeunes judokates et judokas ont eu l'examen du passage de grade et ont été récompensés par le professeur en recevant comme la coutume le veut leur ceinture d'un grade supérieur. Le moment est important car il couronne une saison de travail et de compétitions. Les enfants se sont également vu remettre leur diplôme ainsi qu'un superbe livre plein de photos sur toutes les techniques de la ceinture blanche à la ceinture noire.



Les enfants accompagnés de quelques parents devraient également passer ce samedi 26 Juin dans un parc d'attraction. Super journée en perspective...

Le 27 juin aura lieu la journée des ceintures noires au pré de la font, c'est la troisième année consécutive que le collège des ceintures noires du Var nous fait l'honneur de sa présence pour la fin de saison. Un apéritif fera suite aux nombreuses démonstrations et combats de la matinée.

Comme chaque année, nous devrions pouvoir admirer nos maîtres dans quelques séries de Katas et les plus jeunes s'affronteront sûrement dans une compétition qui n'aura pour but que de passer du bon temps sur le tatamis.

Bonnes vacances d'été à toutes et tous et attention aux coups de soleil...

Le bureau

Club "Twirling baton"

Beaux résultats

Au 4^{ème} concours de majorettes, pompons et twirling, organisé par les « Méditerranéennes », qui a eu lieu le 29 mai dernier, le jury a décerné au club les notes suivantes :

- Soliste Petite Twirling : 1^{er} sur 4
- Soliste Petite Majorette : 1^{er} sur 5
- Soliste Grande Twirling : 2^{ème} sur 3
- Parade Bâton : 4^{ème} sur 6
- Danse Grande Majorette : 2^{ème} sur 7
- Danse Petite Pompons : 1^{er} sur 6
- Danse Pompons Grande : 4^{ème} sur 8

La Présidente



Club Danse Tasia : l'embellie

Pour sa 3^{ème} année d'existence, le club de danse de la cité (qui termine ses cours de la saison 2003/2004 fin juin) affiche des résultats et une santé encourageants. Il tiendra son assemblée générale annuelle le vendredi 2 juillet prochain à 19 H en salle polyvalente.

Un enseignement de qualité : Fort de deux professeurs diplômés de l'Académie des maîtres de danse de France, le club a, en quelques années seulement, acquit une solide réputation. Geneviève et Jean-François ont su, au fil des mois, fidéliser dans diverses disciplines comme : la danse en ligne, les danses de salons et les danses modernes, des couples désireux d'apprendre les bases indispensables ou de se parfaire aux différentes techniques de danses.

Un engouement de la part des jeunes : Cette année (c'est une divine surprise) de très jeunes danseurs (souvent en couple) sont venus rejoindre le club. Loin de succomber à un effet de mode passagère, les jeunes générations se tournent désormais (sans honte) vers l'apprentissage de la danse.

Les cours prodigués, permettent déjà de préparer certains éléments particulièrement brillants, à la compétition. Force est de constater, qu'il émane de l'ensemble des jeunes élèves, un véritable plaisir de pouvoir sortir en société, sans avoir l'impression de faire tapisserie.

De ce fait ils apprécient davantage encore, les fêtes de famille, les réveillons, les thés dansants et autres manifestations.

Le club de danse souhaite pour les prochaines saisons, un nombre supérieur de jeunes danseurs et danseuses. Preuve que les danses de salons ont encore (mais est-ce nécessaire d'en douter?) de beaux jours devant elles.

Présent au forum des associations : Le club Danse Tasia sera, le 11 septembre 2004, présent au forum des associations qui ouvrira ses portes, en salle polyvalente de 10H30 à 17H. Lors de cette journée, la Présidente, Mme Yolande JACQUOT sera à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et pour les inscriptions de la saison 2004/2005.

A.M.



E.S.S.A. Club de Football

L'Assemblée Générale de l'Etoile Sportive de Sainte-Anastasie a eu lieu ce vendredi 18 juin 2004, en présence de Messieurs MORIN et JURAVER, devant une assistance record puisque seules 3 familles n'étaient pas présentes ou représentées.

Chronique municipale

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 juin 2004

PRÉSENTS : MMES. DEVAUX, LAURENT, MAROUZE, MM. ALLAVENA, ANZERAY, CUENOT, HOFFMANN, ISTRIA, JURAVER, LALANDEC, MANA, PICAUDE, RAYNAUD, SABATIER.

ABSENTS EXCUSES :

-M. CORBIER donne procuration à M. CUENOT
-MME BOCQUET donne procuration à MME MAROUZE
-MME BRETON donne procuration à M. MORIN
-M TOSELLO donne procuration à M. MANA
Sous la Présidence de M. Jean-Pierre MORIN, Maire.

PRET BONIFIE PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les investissements suivants :

- Acquisitions foncières : 68 440 €
- Extension école primaire : 24 100 €
- Matériel et équipements divers : 7 460 €

il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 100 000.00 € sur 20 ans avec prise en charge d'une quote-part d'intérêts par le Conseil Général du Var. Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes : Montant : 100 000 €, Durée : 20 ans, Taux fixe : 4.16 %, Périodicité : annuelle

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de contracter un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, -décide de solliciter la bonification d'intérêts par le département du Var,

-décide d'affecter le montant de ce prêt aux projets désignés ci-dessus,

-mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°31/2004 du 26/03/2004.

ANNULLATION DE TITRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu afin d'interrompre la procédure de recouvrement, d'annuler les factures émises par erreur et de procéder à la réduction du titre correspondant :

Année 2001 : *Ordures Ménagères*

- Facture n°469 et 470 d'un montant de 129.58 € chacune adressées à M. Christian LUCCHINI, et de procéder à une réduction d'un montant de 259.16 €. du titre n°66 bordereau n°13 en date du 22/05/2001.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'annulation des factures et la réduction du titre désigné ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2004 article 673.

DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire certaines prérogatives prévues à l'article susnommé. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : -M. le Maire est chargé par délégation de pouvoir du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux alinéas :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toute affaire de contentieux, d'urbanisme et de police tant devant les juridictions administratives que pénales ;

de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-De donner pouvoir au Maire afin de prononcer l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°29/2001 en date du 06 avril 2001.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2004

M. le Maire expose au Conseil que l'Attaché Territorial (secrétaire générale) peut obtenir une indemnité forfaitaire complémentaire pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes de 2004. Cette indemnité est calculée sur la base de l'indemnité mensuelle des attachés territoriaux par tour de scrutin coefficient 3. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'octroyer cette indemnité à la Secrétaire Générale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2004 de la commune, en dépense à l'article 6411.

ASSURER LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia,

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale, engagé depuis plus de dix ans, le point au-delà duquel le service public postal ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence ;

Considérant l'échec jusqu'à ce jour des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec la Poste et l'Etat, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de la présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant,

Considérant, tout au contraire, la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les Directions Départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal (abandon d'une partie des services, soustraction des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise à contribution financière des communes),

Considérant que le projet de loi relatif à la *régulation des activités postales* et celui relatif au *développement des territoires ruraux* actuellement en discussion au Parlement définissent de nouvelles modalités de concertation entre les élus locaux, la Poste et l'Etat, dans un sens laissant espérer une meilleure expression des élus et une plus grande cohérence des décisions, s'agissant des services publics et des services de proximité,

Considérant que le projet de loi relatif à la *régulation des activités postales* prévoit qu'au « *moyen de son réseau de point de contacts et en complément de ses prestations de service universel, la Poste contribue à l'aménagement et au développement du territoire national* », donc que la présence postale territoriale est une mission de service public assurée par la Poste, en complément du service universel,

Considérant que si le service universel est financé par ce qui reste du monopole, le service public a un coût et qu'il ne peut être laissé à la charge de la Poste dont l'activité se déploie désormais dans le champ concurrentiel,

Considérant que le projet de loi relatif à la *régulation des activités postales*, à travers un amendement d'origine sénatoriale, prend acte de l'existence du « *fonds postal national de péréquation territoriale* » prévu à l'article 3.1 du « *contrat de performance et de convergences* » signé le 13 janvier 2004 entre la Poste et l'Etat et prévoit un avenant fixant « les ressources et les modalités d'emploi » de ce fonds,

Considérant les actions multiples et de formes diverses des élus et des usagers des communes rurales dans les départements pour défendre leurs bureaux de poste menacés de réduction d'activité quand ce n'est pas de fermeture,
Considérant le « Manifeste des élus locaux pour des services publics de proximité équitables et

performants » signé par l'ensemble des associations d'élus de France le 14 avril 2004 au Sénat,
Exprime sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus,

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune,

Demande au Gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale, engagés par la Direction de la Poste, tant que les nouvelles règles de concertation entre elle et les élus locaux ne seront ni connues, ni mises en oeuvre.

Demande à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter l'amendement suivant dans le cadre du projet de loi relatif à la *régulation des activités postales* et/ou du projet de loi relatif au *développement des territoires ruraux* :

« Un fonds postal national de péréquation territoriale est créé. Il assure le financement de la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à la Poste. Il garantit la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. La loi des finances la plus proche fixera le montant et les modalités de financement de ce fonds ».

INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LORS DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 13 JUIN 2004.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections européennes du 13/06/04, il a adjoint à deux agents communaux : le brigadier chef de police municipale et l'agent administratif qualifié la mission de préparer les documents spécifiques, d'assurer durant la journée la parfait déroulement de cette consultation électorale et d'agencer le dépouillement des résultats.

Il propose d'allouer aux agents concernés une indemnité pour travaux supplémentaires correspondant au nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder une indemnité pour travaux supplémentaires aux deux agents concernés au prorata des heures effectuées.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE STE-ANASTASIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Comité des Fêtes de Sainte-Anastasia d'un montant de 1 100 €. pour l'organisation d'un concert le 29 juillet 2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

La dépense correspondante est prévue au budget communal à l'article 65748.



Secours Populaire Comité de Sainte- Anastasia

Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 28/04/2004

Présents : M. MORIN, M. PEYRACHON, M. BOTTEY, Mme Marie LAURENT
La séance commence, il est 18h45 Quorum atteint.
Une dizaine de donateurs nous ayant fait parvenir leurs procurations.



Remerciements à notre Maire M. MORIN, à Mme Marie LAURENT 2ème adjointe ainsi qu'aux Présidents présents et aux nombreux donateurs.
Paroles à M. BOTTEY pour le rapport financier :

avoir 1/1/2003	3094 €
1/1/2004	1557 €
25/5/2004	2750 €

Dépenses solidarité alimentaire : 1601.69 € pour l'année 2003.

Le président prend la parole et fait le compte-rendu des activités :

Le saint Valentin en février

Diverses portes ouvertes.

Aménagement du local : sol, éclairage, blanchissement des murs etc.

Participation aux journées des associations en septembre avec un stand de présentation.

Participation aux journées des associations au profit des maladies génétiques le 5&6 décembre 2003. vente sur deux jours d'équipement pour les sports d'hiver = 225€

La castagnade en octobre.

Colis pour les enfants et les nécessiteux à NÖEL

Règlement d'un problème de logement pour une famille en difficulté.

Travail en commun avec le C C A S et l'assistante sociale : urgence pour des gens de passage.

M. MARTINEZ commerçant à GAREOULT a fourni gracieusement un réfrigérateur pour un cas extrême.

Diverses activités en cours.

Collectage de vivre : Vival, Mairie, et une journée à l'Intermarché de Forcalqueiret et au Casino de Garéoult.

La recette de la Castagnade : 852 € a été reversée aux sinistrés des incendies du massif des Maures et plus particulièrement sur la commune du plan de La TOUR.

Dans la commune 15 personnes ou familles ont bénéficié de l'aide alimentaire ou vestimentaire. Prévision d'étendre le comité de Ste Anastasia au canton du Val d'Issole.

Remerciements à tous les bénévoles qui consacrent beaucoup de temps soit aux permanences ou au tri de linge.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier le travail effectué par le comité du SPF de Ste ANASTASIE et de nous assurer de son aide financière et logistique.

Une collation a été offerte par les bénévoles à toute l'assistance.

Club des Cigales

Ce 31 Mai, l'atelier peinture du Club des Cigales a eu le plaisir de participer à la Foire aux Croûtes organisée par Arts'Tasie. Dans un cadre champêtre, échanges et convivialité furent les temps forts de cette journée.

Comme chaque année, pour la fête de la St-Just, le Club organisera une expo-vente des travaux manuels réalisés par nos laborieuses Cigales.

Cette exposition se tiendra le **18 Juillet à la Salle Polyvalente.**

Nous profiterons de cette occasion pour vous présenter toute la « production » de l'atelier peinture. Vous pourrez essayer vos talents de peintre sur la toile de l'Amitié au bénéfice de la lutte contre le cancer.

Le Club suspend ses activités pendant la période estivale, celles-ci reprendront en septembre et en octobre.

Notez dès à présent les dates de réouverture de certaines activités :

- jeux de société : 3 septembre
- atelier soie : 6 septembre
- atelier tricot : 8 septembre
- atelier émaux : 9 septembre.

Pour les autres activités, marqueterie, anglais, informatique, français, des réunions préparatoires se tiendront début septembre afin de déterminer les dates de reprise.

Si vous êtes intéressés par ces activités, faites-vous connaître dès à présent au 04.94.72.21.98.

L'atelier peinture reprendra en octobre.

Des précisions complémentaires paraîtront dans les prochains bulletins.

Une sortie à Avignon est prévue le **Vendredi 10 septembre**. Transport, démonstration des produits Natural, déjeuner au restaurant, visite du Palais des Papes : coût pour la journée 26 €. Si vous souhaitez participer à cette sortie téléphonez le plus rapidement possible au 04.94.72.21.98.

Bonnes vacances à toutes et tous

La Présidente.

Votre « Mission Locale »

Qu'est ce qu'une Mission Locale ?

La Mission Locale a une fonction d'accompagnement social et professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire avec ou sans qualification.

Cet accompagnement s'exerce en matière d'emploi et de formation et vient se renforcer par des mesures d'insertion sociale proposées par l'Etat et les collectivités territoriales (région, département, communes).

Aussi sa compétence intervient dans les domaines de l'accueil, de l'information et de l'orientation de son public.

Par le biais d'entretiens individuels, nos conseillers permettent aux jeunes d'analyser leurs compétences professionnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Mais c'est parce que les solutions d'emploi ne sont pertinentes et efficaces que si le jeune surmonte ses difficultés, que la Mission Locale diagnostique ses besoins et propose des solutions dans d'autres domaines tels que :

LA SANTE
LE TRANSPORT
LE LOGEMENT

Accueil au public

Votre commune est rattachée à l'antenne de Brignoles – Bd Joseph Monnier (à côté de l'Hôpital Jean Marcel) – 83170 BRIGNOLES.

Tél. : 04.94.59.03.40 – Fax : 04.94.59.28.74

E-Mail : mlouesthautvar@wanadoo.fr

Cette antenne accueille les jeunes de la commune uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 H à 13 H et de 13 H 30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi).

Sauf : le lundi matin

Informations utiles

Pour les jeunes se rendant à la Mission Locale pour la première fois, se munir de votre carte d'identité, carte ANPE, attestation carte vitale, justificatif de domicile et CV ou brouillon de CV.

Pour tous renseignements et rendez-vous, téléphonez à la Mission Locale Ouest Haut Var
Antenne de Brignoles
au 04.94.59.03.40



URBANISME

Le transfert de permis de construire

I – Ancienne procédure

1. Vous construisiez une maison avec le permis de construire 083 111 80 BC 023 à

vos nom, 80 représentant l'année et 023 le numéro d'ordre dans l'année.

Un certificat de conformité vous était délivré si vous adressiez en Mairie la déclaration d'achèvement de travaux et si les plans concordaient avec l'existant.

Le dossier est classé dans l'année 80.

2. En 1990, vous vendiez votre maison. L'acheteur désire procéder à une extension. On lui délivrait un permis au numéro 083 111 90 BC 015 à son nom.

Comme on le constate le numéro d'ordre et celui de l'année ont changé.

Le dossier est alors classé dans l'année 90

3. Si la maison change encore de mains, les permis éventuellement accordés seront classés dans l'année de leur délivrance, sous des noms différents.

4. Retrouver pour certains besoins le permis initial devient impossible car, très souvent, de vente en vente, les documents personnels sont égarés et le nom du premier propriétaire oublié.

II – Procédure actuelle

1. Vous achetez une maison dont le permis a été délivré sous le numéro 083 111 95 BC 026.
2. Vous voulez procéder à une extension nécessitant un permis de construire.
3. La formalité préalable consiste à demander un transfert de permis de construire (formulaire disponible en mairie et simple à remplir)
4. Attention. Votre vendeur, titulaire du permis, doit signer cette demande de transfert. D'où l'importance de ne pas perdre sa trace.
5. Vous recevez l'accord du transfert qui portera le numéro 083 111 95 BC 026 M1 (M1 = modification 1).
6. Vous déposez votre permis de construire qui portera le numéro 083 111 95 BC 026 M2 (M2 = modification 2).

Ainsi, d'opération en opération, la même maison portera le même numéro, quel que soit le nom du propriétaire et les différents dossiers seront archivés dans le même classeur.

Autrement dit, une maison possédée, comme une automobile, sa carte grise et son historique pourra être établi.

La vie associative

Société de Chasse

L'Assemblée Générale de la Société de Chasse se tiendra le :

VENDREDI 23 JUILLET
à 19 H Salle Polyvalente.

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes

- FONCTIONNEMENT
- Compte 022 Dépenses imprévues - 7 700 €
 - Compte 606332 Fournitures travaux en régie voirie + 2 000 €
 - Compte 6155 Entretien biens mobiliers + 3 000 €
 - Compte 6227 Frais d'actes, de contentieux + 1 000 €

- Compte 62381 Impressions et reliures + 600 €
- Compte 6455 Cotisations Assurances Personnel + 800 €
- Compte 65372 Cotisation au FAEFM + 200 €
- Compte 673 Titres annulés + 100 €

INVESTISSEMENT

- Opération : 3 Acquisition de Matériel
- Compte 2157 Matériel de voirie - 20 000 €
 - Compte 21578 Autre matériel et outill. + 20 000 €
- Opération : 12 Extension du Cimetière
- Compte 2313 Immos en cours-constructions - 2 €
 - Compte 16873 Dette envers département + 1 €
 - Compte 1641 Emprunts en unités monétaires + 1 €
- Adopté à l'unanimité.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes

- EXPLOITATION
- Compte 6231 Annonces et insertions + 4 000 €
 - Compte 66 Charges Financières + 1 950 €
 - Compte 022 Dépenses imprévues Fonct. - 5 950 €
- Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

CENTRE AERE - CONVENTION AVEC L'I.V.F.A.

Le Maire présente le projet de convention venant de lui être adressé par l'Institut Varois de Formation et d'Animation du Var pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement à Sainte-Anastasia durant la période du lundi 5 juillet au vendredi 30 juillet 2004. Cet organisme nous propose les conditions financières suivantes : le coût de la journée est fixé à 20 euros par enfant. Sur ce montant les familles auront à verser à verser à l'I.V.F.A. la somme de 10 euros par jour par enfant soit 50 € par semaine. Les bons d'aide aux vacances de la M.S.A. ou les bons des C.E. viendront en déduction directe.

La Commune s'engage :

- à verser à l'IVFA la somme de 10 € par jour et par enfant ;
- à verser une avance de 2 000 € au 30/06/2004 avant l'ouverture du centre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition, décide de prévoir une somme correspondant à la dépense au compte 6288 « Charges à caractère général autres services » et autorise le Maire à signer cette convention.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2002-61 du 14/01/2002, et du décret 2003-1013 du 23/10/2003 une indemnité d'administration et de technicité peut être accordée à l'agent d'entretien qualifié (chef d'équipe) des services techniques de la commune.

Considérant la nécessité d'adapter la rémunération aux tâches réalisées, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer cette indemnité, à l'agent d'entretien qualifié des services techniques de la commune.

Dans ce cadre, le montant et la décision nominative seront fixés par arrêté du maire sans excéder huit fois le montant moyen annuel en fonction des critères suivants :

- Ponctualité, assiduité et sobriété ;
- Sens du travail en commun ;
- Sens des relations humaines ;
- Efficacité, qualité d'encadrement ;
- Disponibilité.

Cette indemnité sera automatiquement suspendue après un ou plusieurs congés de maladie d'une durée totale de 32 jours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et s'engage à inscrire au Budget de la Collectivité les crédits nécessaires au financement de cette indemnité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CINE 83

Le Maire donne connaissance de la lettre de la Ligue de L'enseignement relative à une participation de 1 580 € pour assurer la poursuite de l'activité de CINE 83. Cette participation s'ajoute à la contribution de 500 € déjà accordée cette année.

Le Conseil constate que, malgré les efforts de publicité entrepris en 9 points du village la baisse de fréquentation se poursuit de mois en mois.

En outre, la mairie assure le fonctionnement des séances en détachant deux agents municipaux rémunérés à raison de quatre heures supplémentaires chacun. Le total de ces contributions pour un nombre restreint de spectateurs aboutit à subventionner une place de cinéma à un prix prohibitif. Le Conseil Municipal demande à CINE 83 de suspendre dès à présent les projections cinématographiques à Sainte-Anastasia et le remercie pour son activité passée.

COMPTE RENDU ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU - EXAMEN DU BILAN DU DELEGATAIRE (S.E.E.R.C.)

Le contrôle de la Commune sur le délégataire est indispensable. Des obligations de transparence sont prévues comme l'obligation de reddition des comptes. Le délégataire est obligé de produire à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation (loi du 8 février 95).

En application de ce texte, le Maire présente le rapport d'activité, le compte-rendu financier des services de l'eau et de l'assainissement de la société fermière correspondant à l'exercice 2003.

Travaux réalisés sur le territoire communal durant le mois écoulé

- **Débroussaillage** espaces verts, bords de rivière...
Il convient de souligner que ce travail occupe une part importante du travail de notre équipe communale.



- **Nettoyage** des bas-côtés des chemins.
- **Local du Comité des Fêtes.** Achèvement de ce local construit pour des besoins immédiats et laissé inachevé.
Réalisation des enduits, du carrelage, d'un faux-plafond.
- **Implantation** de poteaux de volley place de la gare.

Prêt de mobilier de festivité

Depuis des années, la commune prête des tables et chaises de plein air aux particuliers de la commune désirant organiser des festivités familiales.

Ces mises à dispositions gratuites ne sont possibles que dans la mesure où ces matériels ne sont pas nécessaires pour des activités communales ou associatives.

Afin de limiter certaines dérives et pour assurer une meilleure qualité du service (matériel livré et récupéré par l'équipe technique municipale), un nouveau mode de réservation est mis en place :

1. Seules les demandes écrites seront traitées (imprimés à retirer en mairie).
2. Ces demandes seront toutes traitées par la mairie (Viviane 2^{ème} étage).
3. Puis par l'Adjoint aux Sports (Aristide Juraver).
4. Enfin, bien que ce matériel soit maltraité par de nombreux transports en camion et donc en assez mauvais état, il devra être restitué propre et sans nouvelle détérioration.

A propos du « village fleuri »

Il est un coin dans le village, dit « coin de l'Olivier », petit oasis de fraîcheur et de grâce, fleuri presque toute l'année grâce aux soins de Claude, et dont la petite pelouse est parfaitement entretenue (à titre bénévole) par Monsieur Antoine Digeon.

Qu'il reçoive ici, ainsi que Claude, tous nos remerciements et nos félicitations.

Réglementation de l'accès aux massifs

Extrait de l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2004

ARTICLE 3 : Réglementation de l'accès aux massifs

A partir des prévisions de risque émises par Météo France, la préfecture émettra quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre 2004, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif.

Sur la base de cette carte, consultable tous les jours, à partir de 19 H, sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, l'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

Couleur jaune : niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence.

Couleur orange : niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée.

Couleur rouge : niveau de risque incendie très sévère, la pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée.

L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies ordinairement ouvertes à la circulation publique figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est interdit.

Les propriétaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manœuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé de type cadenas baïonnette à clef triangulaire.

Couleur noire : niveau de risque incendie exceptionnel :

1 – L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies, ordinairement ouvertes à la circulation publique, figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau de type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est interdit.

Les propriétaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manœuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé de type cadenas baïonnette à clef triangulaire.

2 – La circulation piétonnière est interdite dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations, reboisements dans tous les massifs visés à l'article 1.



Débroussaillage

I – Les arrêtés Préfectoraux du 5 avril 2004

- portant règlement permanent de l'emploi du feu
- portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire
- relatif à l'application du titre II du livre III du Code Forestier sont désormais affichés en Mairie.

II – Ces textes assez longs ne peuvent en effet être publiés in extenso dans ce bulletin il vous sera loisible de les consulter à votre convenance.

III – Inutile cependant de vous dire que la tâche sera rude et que l'application rigoureuse (comme il se doit) de ces textes devrait sensiblement modifier le paysage varois.

Quoi qu'il en soit la loi est la loi, et nous pouvons supposer que les auteurs de ces règlements en sont conscients.

A titre d'exemple vous pourrez méditer sur ce court extrait de l'arrêté portant sur le débroussaillage obligatoire, puis tenter de l'appliquer sur votre propriété...

Comme disait un vieux pompier de notre connaissance pour faire du feu il faut réunir trois éléments :

-l'air (oxygène), le carburant (bois) et la chaleur.
Partant de cette évidence et du fait -que si l'on supprime l'air c'est l'asphyxie,

-qu'il est difficile de supprimer la chaleur dans le midi en juillet et août

il ne reste plus qu'à agir sur ce qui brûle.

Cette logique implacable devrait en effet, à terme, supprimer tout risque...

Très franchement cependant, nous ne pensons pas que ces arrêtés aient été rédigés pour ne pas être appliqués ?

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 AVRIL 2004

PORTANT REGLEMENT PERMANENT DU
DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 3 : En application de l'article L 321-5-3 du code forestier, le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal.

Pour le département du Var, le débroussaillage comprend :

- L'éloignement des houppiers des arbres d'au moins 3 m des constructions et installations.
- L'éloignement des houppiers de 3 m les uns des autres.
- La suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus.

-L'élagage des arbres maintenus sur les 2/3 de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2.5 m pour les sujets de plus de 4 m.

-Une dimension maximale de 10 m pour les bouquets d'arbres et de 3 m pour les bouquets d'arbustes.

-La coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse ;

-Le ratissage et l'élimination de la litière et des feuilles dans la zone des 20 m autour des constructions et installations.

-L'élimination des arbres morts et branches mortes, ainsi que les rémanents de coupe et de débroussaillage.

-Les haies non séparatives, assimilées à des bouquets, doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations et des autres ligneux et d'une longueur de 10 m maximum d'un seul tenant.

-Les haies séparatives, d'une hauteur et d'une épaisseur maximales de 2 m doivent être, si possible, distantes d'au moins 3 m des constructions et installations.

-Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la plate-forme de manière à obtenir un gabarit de passage de 4 m minimum.

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)



A propos de canicule

Nous demandons aux personnes qui s'estiment particulièrement vulnérables (personnes âgées, malades, handicapées ; personnes vivant seules, isolées, habitant loin du village) de se faire connaître à la mairie.

Cette démarche peut se faire soit directement à la mairie, par l'intermédiaire d'un voisin ou parent, soit par téléphone :

Mairie : 04.94.69.64.40

C.C.A.S. : 04.94.69.64.47

ou 04.94.72.24.34 (présidente du C.C.A.S.)

Nous vous donnons également d'autres numéros d'appel d'urgence :

- Cabinet infirmier M. Chaptal : 04.98.05.21.24
ou 06.87.57.49.46

- Cabinet médical : 04.98.05.21.21

- SAMU : 15

- Pompiers : 18

- Police Municipale : 06.08.80.45.82

Et n'oublions pas, puisque nous sommes à la campagne, les contacts de voisinages, qui peuvent s'avérer les plus efficaces et les plus rapides.

Ce message s'adresse naturellement à tous les membres de la commission associative du village.